

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRETE MUNICIPAL N°2024-063-RH

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la Commune de Jonquières St Vincent ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 16 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – Nicole MONCHO	Adjoint technique territorial - 7 ^{ème} échelon sans reliquat d'ancienneté au 18 avril 2022	1 ^{er} septembre 2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits-sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 7 juin 2024

Le Maire Jean-Marie FOURNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRETE MUNICIPAL N°2024-064-RH

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Maire de la Commune de Jonquières St Vincent ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 16 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- Nathalie LABALME	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon -sans reliquat d'ancienneté au 21 juin 2024	1 ^{er} juillet 2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 7 juin 2024

Le Maire Jean-Marie FOURNIER

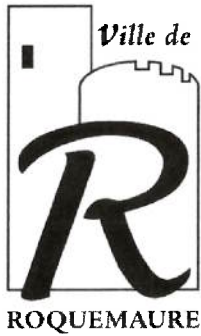


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2024 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. LEPLEY Catherine	x		Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon	01/08/2024	à l'ancienneté

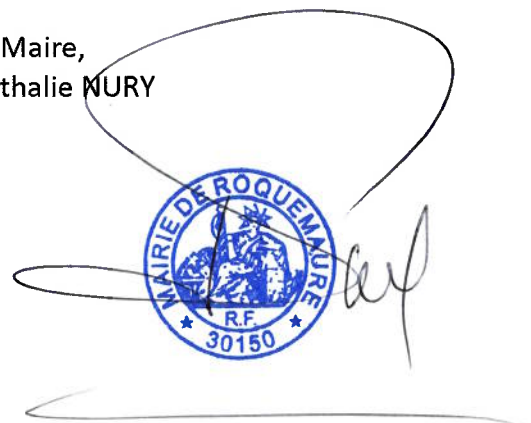
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

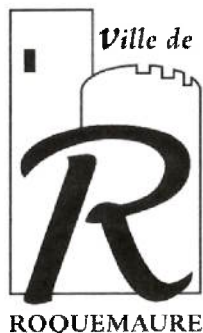
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2024

Le Maire,
Nathalie NURY





**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation,
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2024 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. PAGET Sabrina	x		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/06/2024	à l'ancienneté

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

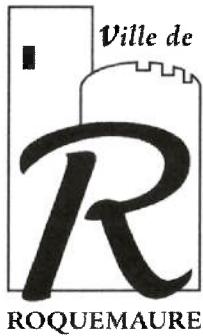
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2024

Le Maire,
Nathalie NURY





**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE BRIGADIER-CHEF-PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef-principal établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2024 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. PORÉE Loïc		*	Gardien-Brigadier 7 ^{ème} échelon	15/05/2024	à l'ancienneté

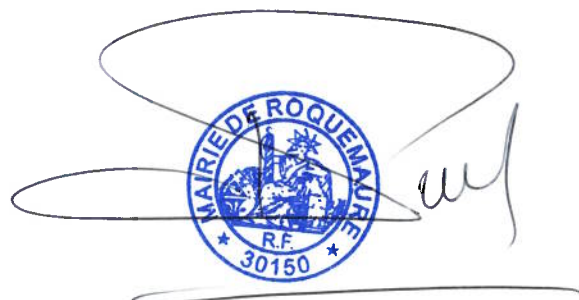
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 13 mai 2024

Le Maire,
Nathalie NURY



ARRÊTÉ N°305
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de La Capelle Masmolène, Flaux et Saint-Victor des Oules

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-849 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux,

Vu la délibération en date du 21 mai 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 29 Avril 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Agent Social principal 2eme classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 DEPASSE MELANIE	Agent Social 2eme classe Echelle C1, 7ème échelon 2 ans 2 mois et 22 jours d'ancienneté	1 ^{er} juin 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LA CAPELLE-MASMOLE
Le 23 Mai 2024

Le Président
Denis JUVIN

S.I.R.P
de La CAPELLE et MASMOLENE
FLAUX
SAINT VICTOR DES OULES
1 place de Verdun
30700 LA CAPELLE ET MASMOLENE
04.66.37.27.47

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 23 Mai 2024

ARRÊTÉ N°304
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de La Capelle Masmolène, Flaux et Saint-Victor des Oules

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération en date du 21 mai 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 LANGLASSE VALERIE	Agent spécialisé principal des écoles maternelles, échelle C2, 10ème échelon 11 mois et 9 jours d'ancienneté	1er juin 2024
2 MOREAU MAGALI	Agent spécialisé principal des écoles maternelles, échelle C2, 9ème échelon 6 mois d'ancienneté	1er juin 2024
3 BALME NATHALIE	Agent spécialisé principal des écoles maternelles, échelle C2, 9ème échelon 9 mois et 24 jours d'ancienneté	1er juin 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Capelle-Masmolène,
Le 23 mai 2023

Le Président,

Denis JUVIN S.I.R.P

de La CAPELLE et MASMOLÈNE

FLAUX

SAINT-VICTOR DES OULES

1 place de Vendun

30700 LA CAPELLE ET MASMOLÈNE

04.66.37.27.47

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 23 mai 2024